

POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation AquitaineEsplanade des arts et Métiers
BP 105
33402 TALENCE Cedex

DEVELOPPEMENT D'UNE PAGE WEB DEDIEE AU CIRCUIT SCIENTIFIQUE BORDELAIS POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE 2014

Marché conclu en application de l'article 28 du code des marchés publics

Cadre réservé au CNRS				
Date de notification du marché	Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché			
Marché n°				

SOMMAIRE

ARTICLE I. OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II. DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE	3
ARTICLE III. CONTEXTE - PRESENTATION DU PROJET	3
ARTICLE IV. EXECUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE V. PARTIES CONTRACTANTES	9
ARTICLE VI. FORME ET MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX1	0
ARTICLE VII. MODALITES DE REGLEMENT1	Asser
ARTICLE VIII. OBLIGATIONS DES PARTIES – RESPONSABILITE1	2
ARTICLE IX. DECLARATIONS ET ATTESTATIONS1	3
ARTICLE X. PENALITES – REFACTION - RESILIATION1	3
ARTICLE XI. SOUS-TRAITANCE1	4
ARTICLE XII. PROPRIETES1	4
ARTICLE XIII. LITIGES1	7
APTICLE VIV DEPOGATIONS ALLCCAG ECS	7

ARTICLE I. OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le développement d'un site et d'une stratégie de communication Internet comprenant la mise en place d'une page web dédiée au Circuit Scientifique Bordelais, pour la Fête de la Science au CNRS, qui se déroule sur une semaine pendant la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2014. Le candidat présente également son offre de maintenance et d'évolution.

1.2 Forme du marché

- 1.2.1. Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- 1.2.2 Le marché n'est pas traité à bons de commande.
- 1.2.3. Il s'agit d'un marché de services soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.
- 1.2.4. Le Marché n'est pas alloti.

ARTICLE II. DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1. Le présent document valant Acte d'Engagement et ses annexes ;
- 2. Le CCAG FCS (http://www.minefe.gouv.fr);
- 3. La proposition de contrat du titulaire et/ou son offre de prix accompagnée de ses conditions générales ;

Toute clause, portée dans la proposition du titulaire, le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconques du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE III. CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE A LA PRESTATION DU MARCHE

3.1 Contexte de la prestation

La Délégation Aquitaine du CNRS recherche un prestataire de service pour le développement de site web dans le but de faciliter l'organisation de l'évènement « Circuit Scientifique Bordelais ».

Ce circuit est l'occasion pour les laboratoires aquitains d'ouvrir leurs portes pendant une semaine au public.

Une vingtaine de laboratoires proposent des ateliers pour découvrir le monde de la recherche de manière ludique. La dernière édition a rassemblé plus de 1500 visiteurs pour une cinquantaine d'ateliers proposés. Les participants sont principalement des élèves du secondaire avec leurs enseignants.

Ce circuit est organisé depuis 16 ans mais face à des contraintes logistiques, le CNRS souhaite créer un site web pour faciliter la mise en place de cet évènement.

L'an passé, le CNRS et le rectorat ont travaillé ensemble dans la planification de ce circuit. Le CNRS a mobilisé les laboratoires, le rectorat a mobilisé les enseignants et s'est occupé de faire correspondre les demandes des enseignants avec les disponibilités des laboratoires.

Les objectifs de ce nouveau site web sont :

- D'attirer plus de public (scolaire et non scolaire) sur le Circuit grâce à une interface facile d'accès
- De faciliter la gestion des inscriptions et à terme la gestion du circuit

3.2 Publics concernés

Les principaux publics concernés sont :

- Les enseignants du Secondaire,
- Les étudiants du Secondaire,
- Le grand public.
- La communauté scientifique.

3.3 Calendrier prévisionnel

Le prestataire propose avec la remise de son offre technique un planning détaillé de réalisation du projet en reprenant et en positionnant dans le temps les phases clés définies à l'article 4.4 du présent marché, ainsi que la date de mise en ligne du site sur lequel il s'engage.

En tout état de cause, le site doit pouvoir être mis en service au 30 avril 2014 au plus tard.

3.4 Création graphique

Les éléments de charte graphique seront communiqués au prestataire lors de la 1^{ère} réunion de cadrage.

3.5 Caractéristiques et objectifs du site

Le CNRS souhaite qu'un site web soit créé et qu'il serve de plateforme à la fois pour les laboratoires souhaitant ouvrir leurs portes mais aussi pour les inscriptions des enseignants.

Ce site web doit notamment comporter :

- La possibilité pour les laboratoires (animateurs) de créer en ligne une fiche synthétique de leur atelier (Voir exemple de fiche en Annexe 1) qui ne sera affichée qu'après validation du service communication du CNRS
- La possibilité de rendre cette fiche accessible aux enseignants en proposant plusieurs classements : par laboratoire, par secteur géographique ou encore par thématique.
- La possibilité pour les animateurs d'ateliers de créer et de supprimer des créneaux d'animation (avec un accès « protégé »)
- La possibilité pour les enseignants d'avoir accès en temps réel à ces disponibilités et pouvoir s'inscrire aux ateliers
- La création d'une carte « géographique » localisant les ateliers, voire un calcul du temps qui sépare géographiquement deux ateliers (ou deux « zones »)
- Que cette carte géographique soit accessible à l'enseignant en cours d'inscription pour qu'il visualise les choix d'ateliers au fur et à mesure
- La possibilité, une fois l'inscription de l'enseignant finalisée d'avoir accès à un récapitulatif avec : les ateliers, les contacts, les horaires, les trajets, etc.
- La possibilité, une fois les inscriptions clôturées, pour les animateurs d'avoir un récapitulatif des créneaux occupés, des contacts, etc.
- Une rubrique concernant les lieux disponibles pour déjeuner
- Une rubrique concernant les demandes de subventions d'où un document bilan pourrait être tiré (avec l'ensemble des demandes) pour pouvoir le transmettre à Cap Sciences
- Une rubrique consacrée aux métiers de la recherche pouvant être alimenté régulièrement

Le site doit comporter un espace public et un espace privé (système de gestion de contenu).

Le site doit pouvoir être géré par plusieurs personnes (des administrateurs et des rédacteurs avec des droits limités).

L'interface de gestion du site doit être lisible, simple d'utilisation et ne nécessitant pas de connaissance particulière.

Le contenu doit être facilement consultable. La navigation et l'accès aux informations doivent être logiques, simples et intuitifs.

Le contenu doit être éditable.

Le candidat doit veiller à proposer un outil de gestion simple et souple qui permette une autonomie pour les mises à jour et doit pouvoir être modifiable par les administrateurs.

3.6 Hébergement et déploiement

Le site est hébergé par le Service des Systèmes d'Information de la Délégation Aquitaine du CNRS.

Le site doit être développé en tenant compte des éléments ci-dessous :

- Langage de programmation : PHP
- Base de données : MySQL
- Environnement LAMP

Au sein du comité de suivi du CNRS, le Service Communication est l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des aspects du projet. Toutefois, le Service des Systèmes d'Information assure le suivi technique et pourra être l'interlocuteur du prestataire pour tous les points informatiques.

3.7 Garantie, maintenance et évolution du site

La période de garantie exigée est d'une durée de 12 mois à compter de la mise en service effective et complète du site. La garantie porte sur tout vice, défaut de conception ou de fonctionnement visible ou caché.

Durant la période de garantie, le prestataire s'engage à assurer la maintenance corrective (correction de défauts et résolution de bogues résiduels) de la solution fournie. Les interventions doivent être réalisées sous 24 heures en cas de problème bloquant (site inaccessible...) et de 3 jours ouvrables dans le cas d'une anomalie non bloquante à réception du signalement du problème. Dans tous les cas, le prestataire doit communiquer en retour un rapport détaillé sur la nature de l'anomalie rencontrée et les éléments correctifs à mettre en œuvre.

A l'issue de la période de garantie, le CNRS souhaite pouvoir éventuellement reconduire les prestations initiales de maintenance et d'assistance. Dans ce cadre, la prestation de maintenance ne serait plus seulement corrective mais évolutive, ce qui permettrait de commander des modifications ou ajouts fonctionnels. Une proposition de contrat de maintenance pourra éventuellement être établie à l'issue de l'achèvement de la période de garantie. Toutes prestations supplémentaires permettant l'ajout de nouvelles fonctionnalités feront l'objet d'un devis complémentaire.

3.8 Formation

3.8.1 Formation « webmasters »

Le prestataire assure la formation sur site de l'équipe en charge du site afin qu'elle soit en mesure d'être complètement autonome pour la modification du contenu et l'exploitation de toutes les fonctionnalités du site, une fois le site finalisé et avant sa mise en ligne.

Le prestataire doit fournir :

- Les différents supports utilisés lors des séances de formation,
- Un manuel complet d'administration et d'utilisation des fonctionnalités de la solution déployée.

3.8.2 Formation « administration système »

Le prestataire doit également proposer une prestation de formation sur site à l'administration système du site. Il doit en préciser les contours et la durée. Cette prestation est à destination du Service des Systèmes d'Information de la Délégation Aquitaine du CNRS, qui héberge le site, et assure les mises à jour sur son instance.

3.9 Documentation technique et utilisateur

Le Titulaire devra fournir les livrables attendus sur CD-Rom :

- Arborescence détaillée du site,
- Fichiers informatiques sources (pages HTML, graphismes, bases de données, programmes, etc.)
- Document décrivant le site et son fonctionnement, une liste des modules utilisés (fonctionnalités, version, etc.)
- Version des codes sources utilisés (incluant notamment les fichiers html/ccs)
- Version des navigateurs compatibles,
- Identifiant et mot de passe pour accéder au serveur.
- Tests prouvant l'accessibilité du site
- Les différents supports utilisés lors des séances de formation
- Manuel d'administration et d'utilisation des fonctionnalités du site

3.10 Réalisation des prestations

Le travail de réflexion, conjoint entre le titulaire et l'équipe du service Communication de la Délégation Aquitaine, se déroule dans les locaux du titulaire, et/ou dans les locaux de la Délégation Aquitaine.

ARTICLE IV. EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à l'achèvement de la période de garantie. La totalité des prestations, objet du présent marché, doit être achevée par le Titulaire le 30 avril 2014 au plus tard, mise en ligne du site comprise.

4.2. Réunion de préparation/démarrage des prestations

Une réunion de cadrage est organisée par la Service Communication de la Délégation Aquitaine dès la notification du marché avec le Titulaire sur le site de la Délégation Aquitaine (Esplanade des arts et métiers, à Talence), afin de rappeler les modalités d'exécution d'ordre technique et d'intégrer les éventuelles contraintes.

Cette réunion se déroule, au plus tard, quinze (15) jours après la notification du marché.

Dans le cadre de cette réunion, le CNRS transmet au titulaire les données, les méthodes et outils utilisés et notamment le dispositif interne de contrôle et les procédures administratives internes, notamment :

- Présentation des membres du comité de suivi ;
- Présentation des informations relatives aux supports de communication et, le cas échéant, les supports déjà réalisés ;
- L'état d'avancement de la manifestation ;
- L'état d'avancement de la programmation ;

Le calendrier prévisionnel du titulaire est rendu définitif dans le cadre de cette réunion. Il doit être envoyé par le titulaire du marché sous huit (8) ouvrés après la tenue de la réunion de cadrage et doit être approuvé par le CNRS. Ce calendrier mentionne notamment l'engagement du Titulaire sur la date de mise en ligne du site web, celle-ci ne devant pas excéder le 30 avril 2014.

4.3. Modalités de restitution des livrables - Délais d'exécution du marché.

4.3.1. Réunions et échanges

Une réunion sur le site de la Délégation Aquitaine est prévue <u>une fois par mois</u>, à la remise des livrables de chaque phase clé définie à l'article 4.4 du présent marché et selon un calendrier fixé dans le cadre de la 1^{ère} réunion de travail entre le Service Communication et le Titulaire après la notification du marché.

Des réunions téléphoniques, par mél, et/ou sur le site de la Délégation Aquitaine à Talence peuvent aussi être prévues en sus, d'un commun accord entre le CNRS et le Titulaire, entre chaque réunion de restitution des livrables, et ce autant que cela est nécessaire.

4.3.2. Délais d'exécution :

4.3.2.1. Délais d'exécution des prestations

Le Titulaire s'engage sur les délais d'exécution tels que prévus dans son offre technique et notamment dans le calendrier prévisionnel remis avec celle-ci et définitivement validé lors de la réunion de cadrage, selon les différentes phases clé définies à l'article 4.4 du présent marché.

En cas de modification et/ou de prolongation des délais contractuels demandée par le titulaire en fonction du déroulement et de l'avancement du marché, celui-ci doit prévenir, par écrit, le CNRS des raisons et motifs de retard dans l'exécution des prestations dans les conditions de l'article 13 du CCAG/FCS. Les nouveaux délais d'exécution et/ou de remise des livrables sont approuvés par le CNRS dans les conditions de l'article 13 du CCAG/FCS.

4.3.2.2. Délais de remise des documents par le titulaire (cf. tableau 1)

Tableau 1 - Délai de remise des documents par le titulaire

Désignation des documents	Délais	Articles du présent marché définissant les documents
Remise du calendrier défintif des prestations	8 jours à dater de la réunion de cadrage du marché	4.2
Compte-rendu de réunion de la 1 ^{ère} phase clé	15 jours à dater de la réunion d'avancement de la 1 ^{ère} phase clé	4.4
Compte-rendu de réunion de la 2 ^{ème} phase clé	15 jours à dater de la réunion d'avancement de la 2 ^{ème} phase clé	4.4
Compte-rendu de réunion de la 3 ^{ème} phase clé	15 jours à dater de la réunion d'avancement de la 3 ^{ème} phase clé	4.4

4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi de l'exécution est assuré par le Service Communication de la Délégation Aquitaine.

Un comité de suivi est réuni par le Service Communication en présence du titulaire afin d'évaluer les conditions d'avancement opérationnel des prestations, <u>une fois par mois</u>, à la

remise des livrables de chaque phase clé d'exécution du marché dans les conditions définies ci-dessous.

Un compte-rendu de ces réunions opérationnelles est établi par le titulaire du marché sous quinze (15) jours ouvrés après leur tenue et doit être approuvé par le CNRS.

Conformément aux dispositions prévues par les articles 22 à 25 du CCAG/FCS., les prestations et les opérations de vérification qualitative et quantitative sont effectuées par le CNRS selon les modalités suivantes définies par des phases clés de l'opération :

☐ <u>1ère phase clé</u>:

Prestations : Accessibilité de dépôt des fiches « laboratoires ».

Les laboratoires doivent potentiellement pouvoir déposer grâce à un code d'accès confidentiel la présentation des ateliers et la proposition d'horaires d'accueil du public. Ils doivent avoir la possibilité de changer ces informations à tout moment.

☐ 2ème phase clé :

Prestations : Accessibilité des inscriptions des enseignants

➤ Les enseignants doivent être en mesure de voir le site, d'avoir accès aux différents ateliers et aux différents plannings. Ils doivent pouvoir s'y inscrire. Les laboratoires doivent pouvoir être avertis de cette demande d'inscription et doivent pouvoir valider la demande. L'enseignant doit être averti de la validation ou du refus.

☐ 3ème phase clé :

Prestations : Création de carte et de bilan pour les enseignants et les laboratoires

- ➤ La création de carte géographique regroupant les différents ateliers par zones doit être terminée. Ces cartes doivent permettre aux enseignants de construire leur parcours plus facilement, il faudra donc que les ateliers soient différencier selon la discipline qui les concerne (code couleur par exemple : mathématiques, Physique- chimie, etc.)
- ➤ La clôture des inscriptions doit permettre de générer des « fiches bilans » aussi bien pour les enseignants que pour les laboratoires. Ces fiches bilans doivent contenir les informations essentiels : heure / date / nom de l'atelier / contact de la personne responsable de l'atelier et itinéraire (pour l'enseignant) et heure date / niveau de la classe / nom de l'établissement et contact d'un des responsables du groupe.
- > Tests de bon fonctionnement du site internet (détailler les différents tests)

Le prestataire en collaboration avec le comité de suivi définit la procédure de recette du site. Le site doit faire l'objet d'une procédure de test et de recette à chaque phase clé livrée par le prestataire au CNRS, et fait l'objet d'un procès-verbal de recette. Les réserves éventuelles doivent être levées par le prestataire avant l'ouverture du site.

Si la prestation est reconnue défectueuse ou non-conforme lors de la réception de chaque phase clé, la prestation est refusée et sa mise en conformité demandée. Dans ce cas, tous les frais occasionnés sont supportés par le Titulaire du marché.

Si la prestation est conforme, chaque phase clé est validée.

A l'issue des opérations de vérification, le CNRS prend selon le cas, une décision expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. En tout état de cause, les décisions d'admission sont prises sous réserve des vices cachés.

ARTICLE V. PARTIES CONTRACTANTES

5.1. Pouvoir adjudicateur

Le Centre National de la Recherche Scientifique agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Délégation Aquitaine Esplanade des arts et métiers **BP105** 33402 TALENCE CEDEX

Représenté par le Délégué régional, agissant en tant que personne responsable du marché.

Interlocuteur du CNRS pour la prestation :

Laurence HIROUX - Chargée de communication Délégation Aguitaine Esplanade des arts et métiers BP105 33402 TALENCE Cedex

Téléphone: 05.57.35.58.56

Adresse électronique : laurence.hiroux@dr15.cnrs.fr

L'Ordonnateur de la dépense est le Délégué Régional Aquitaine - Esplanade des arts et métiers - 33402 Talence cedex.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine du CNRS - Esplanade des arts et métiers - 33402 Talence cedex..

Le fonctionnaire habilité à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics relatifs au nantissement est le Délégué Régional Aquitaine - Esplanade des arts et métiers - 33402 Talence cedex.

5.2. Engagement du Candidat

Je soussigné,(nom, prénom)
agissant pour mon propre compte
agissant pour le nom et pour le compte de la Société
dont le siège social est à l'adresse suivante :
téléphone : télécopie :
immatriculé au registre du commerce ou au registre des métiers sous les références suivantes n° d'identité d'établissement (SIRET) :
Après avoir pris connaissance du présent marché et des documents qui y sont mentionnés,
Je m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations de service dans les conditions définies au présent marché.
Je demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché envers le pouvoir adjudicateur, y compris en cas de sous traitance,

Je m'engage, sur la base de mon offre présentée ci-dessous :		
Montant total en euros hors taxes		
TVA au taux de 19,6%		
Montant total en euros TTC		
Montant HT arrêtée en lettres à :		
Montant TTC arrêtée en lettres à :		
Le détail de cette offre est présenté dans la proposition du titulaire.		
La présente proposition me lie 90 jours à compter de la date limite de remise des offres définie par le CNRS lors de la consultation.		
A compléter par le candidat		
Le CNRS se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :		
du compte ouvert au nom de		
- sous le numéro :		
- Code banque : Code guichet : Clé : Clé :		
- A :		
NB : présenter un RIB/RIP original		
ARTICLE VI. FORME ET MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX		
Le marché est traité à prix global et forfaitaire.		
Les prix sont fermes et non révisables. Ils comprennent tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le titulaire.		
Le titulaire certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.		

Paga 10 sur 19

ARTICLE VII. MODALITES DE REGLEMENT

7.1. Avance

Sans objet.

7.2. Règlements

Les règlements sont effectués par acomptes après service fait, c'est-à-dire après l'exécution de chaque phase clé de la prestation, sur présentation d'une facture détaillée correspondant à l'exécution des prestations stipulées selon le calendrier définitif et constatées par le CNRS.

Un acompte de 30% du montant du marché T.T.C. est effectué sur présentation de la facture correspondante à la validation de la 1^{ère} phase clé du projet selon les modalités définies à l'article 4.4 du présent marché.

Un acompte de 30% du montant du marché T.T.C. est effectué sur présentation de la facture correspondante à la validation de la 2^{ème} phase clé du projet selon les modalités définies à l'article 4.4 du présent marché.

Le règlement du solde, soit 40 % du montant du marché T.T.C, est effectué sur présentation de la facture correspondante à la validation de la 3^{ème} phase clé selon les modalités définies à l'article 4.4 du présent marché et après réception définitive de la prestation prononcée par le C.N.R.S. destinataire ou son représentant et établissement du procès-verbal correspondant.

Les factures ne peuvent être présentées par le titulaire qu'une fois l'admission des prestations prononcées dans les conditions de l'article 4.4 du présent document.

Chaque facture afférente au paiement, établie en un (1) original et une (1) copie, est transmise au CNRS Délégation Aquitaine – Cellule Gestion et Affaires générales – Esplanade des arts et métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Chaque facture doit impérativement comporter les mentions prévues par la réglementation de la Comptabilité publique et notamment les renseignements suivants :

- la référence CNRS du présent marché
- la référence du bon de commande
- la date d'exécution ou la période relative à la facturation
- le lieu d'exécution
- la nature de la prestation et le détail des prestations exécutées
- le montant H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C.,
- les références bancaires ou postales du Titulaire.
- les numéros de SIRET du Titulaire et du CNRS (180.089.013.02458)
- le numéro de TVA Intracommunautaire du CNRS : FR 40 180.089.013
- le numéro de TVA Intracommunautaire du titulaire.

A défaut des mentions permettant son identification et accompagnée des justificatifs requis tels que précisés dans le présent marché, la facture est renvoyée au titulaire.

Le délai global de paiement est de :

- 30 jours à partir de la constatation du service fait par le CNRS ;
- 30 jours à partir de la réception de la facture du titulaire par le CNRS si elle est postérieure.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par services de la personne publique contractante. À défaut, c'est la date de la

demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au titulaire de la commande d'administrer la preuve de cette date. Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable au sens de l'article 33 du décret du 7 novembre 2012.

En cas de désaccord sur le montant facturé, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises au CNRS.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, sous réserve que le règlement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original.

ARTICLE VIII. OBLIGATIONS DU TITULAIRE - RESPONSABILITE

8.1. Obligations du CNRS

Le CNRS désigne parmi ses agents un interlocuteur privilégié avec lequel le titulaire peut se mettre en contact.

Le CNRS s'engage à assurer que ses structures sont susceptibles d'accueillir, avec l'efficacité et la sécurité requises, les prestations, objet du présent marché.

8.2. Obligations du titulaire

Cet interlocuteur privilégié est le correspondant unique du CNRS pendant toute la durée du marché.

Le titulaire communique au CNRS, dès la notification du marché, un numéro de téléphone ainsi qu'un numéro de télécopie joignables durant les jours ouvrés.

Le titulaire et son personnel sont tenus sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les informations de toute nature, écrites, ou orales, relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel du CNRS, que l'exécution du présent marché l'amène à connaître.

Le titulaire reconnaît que toute divulgation lèserait les intérêts du CNRS et engagerait sa responsabilité.

Moyens humains:

Le titulaire a l'obligation de maintenir en place les moyens techniques et humains décrits dans son offre technique pour assurer l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

Dans l'éventualité où l'une des personnes nommées dans son offre n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le CNRS dans les meilleurs délais, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A défaut de désignation, le marché peut être résilié pour faute du titulaire.

Il est expressément entendu que le personnel du titulaire demeure à tous les égards, le salarié de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Tout accident ou maladie pouvant affecter le personnel du titulaire pendant la durée de la prestation est entièrement pris en charge par celui-ci.

8.3. Responsabilité du titulaire

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeure en cours de validité pendant la duré de validité du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel du CNRS ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande du CNRS une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE IX. DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- que sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, aucune des personnes occupant dans ses établissements l'une des situations visées aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics ne tombe sous le coup des interdictions prononcées par les dits articles,
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un jugement du tribunal conduisant à l'interdiction d'obtenir des commandes publiques,
- que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les titulaires étrangers, qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- qu'il assure la charge des congés payés de ses salariés.

ARTICLE X. PENALITES - REFACTION - RESILIATION

10.1. Réfactions

Le titulaire encourt, en cas d'exécution partielle ou de non exécution totale des prestations, des réfactions, dans les conditions fixées à l'article 25 du CCAG/FCS.

10.2. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, des pénalités sont encourues sur simple constatation par le CNRS et sans mise en demeure préalable du titulaire en cas de non-respect des délais prévus dans le planning de réalisation des prestations fourni dans Le calendrier définitif approuvé lors de la réunion de cadrage, et par défaut dans l'offre technique du titulaire :

- Deux cents cinquante euros (250,00 €) par jour de retard, en cas de non respect du délai d'exécution des prestations sur lequel s'engage le titulaire tels que prévus à l'article 4 du présent marché.
- Deux cents cinquante euros (250,00 €) par jour de retard, en cas de non-respect du délai de production des documents tel que prévu à l'article 4.3.2.2. du présent marché sauf accord contraire du CNRS au préalable d'exécution des prestations sur lequel s'engage le titulaire dans son offre technique.

10.3. Résiliation

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité, ni préavis, en cas de faillite du titulaire ou si celui-ci n'exécute pas les prestations définies au présent marché et en cas de non-respect des dispositions de l'article 47 du code des marchés publics.

En cas de cumul de pénalités jugé trop important (supérieur à deux mille cinq cent euros), le CNRS se réserve la possibilité de résilier le marché, sans indemnité ni préavis.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG/FCS, la résiliation non constitutive d'une faute du titulaire n'entraine pas le versement d'indemnité à celui-ci, à l'exception des frais engagés.

Les autres dispositions du chapitre VI du CCAG/FCS s'appliquent sans aucune autre restriction.

ARTICLE XI. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire ne peut sous-traiter une partie de ses obligations au titre du marché qu'avec l'agrément écrit et préalable du ou des sous-traitants par le CNRS.

Dans le cas où le titulaire sous-traite une partie des prestations lui incombant, le titulaire communique au(x) sous-traitant(s) en cause les obligations lui incombant, notamment en terme de confidentialité, et reste totalement garant et responsable vis-à-vis du CNRS de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge.

Les règlements des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont subordonnés à l'accord écrit et daté du titulaire, pour le règlement de la somme considérée due au sous-traitant au titre du marché.

Le point de départ du délai de paiement est fixé à la date de réception, par la Personne Responsable du Marché, de l'accord donné par le titulaire au paiement de la totalité ou d'une partie des sommes dues au sous-traitant.

ARTICLE XII. PROPRIETES

12.1. Propriété matérielle

Tous les résultats, documents et fichiers informatiques produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont la propriété exclusive du CNRS, qui en a la libre utilisation. Il en va de même de tous les moyens, documents, modèles et supports appartenant au CNRS et fournis par lui qui sont mis à la connaissance et/ou utilisés par le titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations. Le prestataire s'engage à fournir au mandataire lintégralité des fichiers sources.

12.2. Propriété intellectuelle

Tous les résultats produits dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au présent marché (ci-après « Œuvres ») sont la propriété du CNRS.

Le CNRS sera titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur afférents aux travaux effectués par le titulaire dans le cadre du présent marché, et ce dans les conditions fixées ciaprès, comme si le CNRS en était lui-même l'auteur.

Le CNRS se voit reconnu, au-delà des droits liés à leurs usage dans le cadre du présent marché, l'intégralité des droits patrimoniaux sur les différentes créations composant les Œuvres, et ce pour tous usages, tous modes d'exploitation et tous supports de reproduction ou de diffusion.

Le titulaire cède au CNRS, à titre exclusif et au fur et à mesure de ses créations, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur afférents aux Œuvres, comprenant sans exception ni réserve tous les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et de traduction d'adaptation, de transformation, d'arrangement et d'incorporation pour tout usage et pour toute exploitation directe et indirecte, commerciale ou non, de tout ou partie des Œuvres réalisées et de toute création dérivée de celles-ci, quel qu'en soit le mode, et ce à quelque titre que ce soit, sous toutes formes et sur tous les supports, y compris ceux non prévisibles ou non prévus à la date de la présente cession des Œuvres.

12.2.1. Identification et étendue des droits cédés

Le titulaire cède au CNRS les droits suivants :

- les droits d'utilisation et d'exploitation commerciale des Œuvres sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent marché ;
- les droits de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression de tout ou partie des Œuvres;
- le droit d'incorporation des Œuvres, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer :
- le droit de réécrire les Œuvres dans un autre langage;
- le droit de percevoir et de faire percevoir au profit du CNRS et de ses contractants et en tous pays les droits dus à l'occasion de la reproduction, de la représentation ou l'exploitation des Œuvres.

La cession susvisée comporte notamment le droit pour le CNRS d'exploiter directement ou de céder les droits suivants :

- le droit de reproduire et d'adapter graphiquement les Œuvres en tout ou partie;
- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Œuvres et, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, optique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau, microcarte ou microfiche;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Œuvres et, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, en tous lieux privés ou publics, notamment dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs à l'enseignement et à la recherche notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil :
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Œuvres :
- le droit de traduire ou de faire traduire les Œuvres, en tout ou en partie, en toute langue ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les Œuvres, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Œuvres, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quel que titre que ce soit;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés sur les Œuvres, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

Cette cession est valable tant pour l'usage interne qu'externe du CNRS, à des fins commerciales ou non commerciales, y compris pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat, et pour le monde entier.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le(s) titre(s) des Œuvres.

La cession est consentie pour toute la durée de protection légale des Œuvres au titre la propriété littéraire et artistique y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

La cession des droits patrimoniaux d'auteur objet du présent marché est faite pour avoir effet en tous lieux, tant en France qu'à l'étranger et pour tout le temps que durera la protection légale des travaux réalisés au profit de leurs auteurs, de leurs héritiers ou ayants droits ou représentants aux termes des législations françaises et étrangères et des conventions internationales sur la propriété littéraire et artistique qui sont ou seront en vigueur, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à la durée de la protection.

12.2.2. Utilisation des droits cédés

Le CNRS ayant par le présent marché acquis, en contrepartie de la rétribution prévue à l'article V, l'intégralité des droits patrimoniaux sur chacune des créations intervenant dans le cadre du présent marché, les éventuelles réutilisations ultérieures de ces créations dans un cadre autre que celui du présent marché ne donneront lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune rémunération supplémentaire des personnes physiques ou morales ayant cédé leurs droits en vertu du présent contrat.

Il est expressément interdit au titulaire de revendre à des tiers pour tout type de divulgation et d'exploitation que ce soit les documents produits dans le cadre du présent marché et les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Il lui est de même expressément interdit d'autoriser des tiers à exploiter tout ou partie des documents produits, objet du présent marché, à des fins commerciales ou non, et ce tant dans le cadre d'une cession payante qu'une autorisation ne donnant pas lieu à rémunération. Dans le cas où une éventuelle exploitation des documents produits, objets de la commande, par des tiers passerait par une cession onéreuse au bénéfice du commanditaire, le titulaire ne pourra prétendre participer à quelque titre que ce soit aux produits de cette cession.

Le titulaire est responsable civilement et pénalement en cas de manquement à la clause de garantie et relative à la contrefaçon susvisée.

En vertu de la présente cession, le CNRS est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux Œuvres et définis aux articles ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

12.2.3. Garantie de jouissance paisible

Le titulaire garantit au CNRS une exploitation paisible des Œuvres.

Il garantit au CNRS la jouissance entière et libre de toutes servitudes, des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Il déclare expressément disposer des droits cédés par le présent marché et que les Œuvres n'ont fait l'objet d'aucun contrat antérieur de cession de droits encore valable.

Il s'engage à informer le CNRS de toute limitation susceptible d'exister sur les Œuvres cédées et notamment tout élément pour lesquels il ne disposerait pas de l'intégralité des droits ou développés sous licence libre ou équivalent.

12.2.4. Droits moraux

Le titulaire s'engage à communiquer au CNRS la liste des auteurs ayant contribué aux Œuvres.

Le CNRS s'engage à respecter le droit moral des différents auteurs des Œuvres et notamment à mentionner sur chaque support des Œuvres leurs noms et prénom.

Le CNRS se réserve la possibilité de modifier les Œuvres en fonction des différents impératifs qu'il serait amené à rencontrer, dans le respect du droit moral des différents auteurs des Œuvres.

12.3. Marque

Le CNRS autorise le titulaire à apposer les marques n°7245251, 7244908 et 7244981 détenues par le CNRS dans le cadre du présent marché. Cette autorisation ne vaut que pour la durée du marché et dans le seul but de réaliser le marché. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord express séparé.

ARTICLE XIII. LITIGES

Le titulaire s'engage à résoudre à l'amiable tout différend survenu lors de l'exécution du marché. En cas de persistance du litige, celui-ci est réglé par les lois et règlements du droit français. Les tribunaux administratifs sont seuls compétents.

ARTICLE XIV. DEROGATIONS AU CCAG FCS

L'article X du présent marché déroge aux articles 14.1 et 29 du CCAG/FCS.

Fait en un seul original à Talence, le

Signature et cachet commercial du titulaire (mention manuscrite « lu et approuvé »)

PARTIE RESERVEE AU CNRS

La présente offre est acceptée pour valoir marché entre les parties.

P/Le président du CNRS Le Délégué Régional Christophe GIRAUD

ANNEXE 1 - EXEMPLE DE FICHE ATELIER CIRCUIT SCIENTIFIQUE BORDELAIS

Fête de la Science 2013



FICHE ATELIER 2013 - Circuit Scientifique Bordelais

PRESENVAILO	N DE L'ATELIER	
Thre définite	Liquides durs et solides mous	
THEME	Découverte des fluides complexes, gels, matériaux granulaires	
Түрв	Atelier scientifique	
	Lundi matin : Non	
	Lundi aprés-midi : Non	
	Mardi matin : Oni	
	Mardi après-midi Oui	
DATES ET	Mercredi matin :Non	
HORATRES	Mercredi après-midi : Non	
	Jeudi matin : Oui	
	Jeudi après-midi : Oui	
	Vendredi matin : Non	
	Vendredi aprês-midi : Non	
Remarque		
LABORATOIRE	Centre de Recherche Paul Pascal, CNRS	
District of the Second Property and the Second Property of the Secon		
	Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP), CNRS, 115 Avenue du Dr	
Lieu	Schweitzer, 33600 Pessac	
	Zone D : atelier situé entre Doyen Brus et Montaigne-Montesquieu	
DURÉE DE L'ATELI	FR	
	20 min	
and the transmitter of the second		
CAPACITE	12	
INSC	RIPTION	
	sur réservation	



DESCRIPTIF DETAILLE DE L'ATELIER

RÉSUMÉ (TEXTE DÉFINITIF DE PRÉSENTATION QUI FIGURERA DANS LES PROGRAMMES ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE)

Les fluides complexes nous accompagnent dans notre quotidien : les shampoings, mousses et savons dans notre salle de bains, le dentifrice, les mayonnaises ou autres émulsions dans la cuisine...

Que sont-ils ? Se sont des fluides qui se comportent, selon les circonstances, comme un liquide ou comme un solide. Nous proposons, à l'aide d'expériences simples, de montrer et expliquer les propriétés spectaculaires de quelques fluides complexes.

Animateur / Conférencier Martin Depardieu (doctorant) Christophe Coutant (doctorant)

PARTENAIRES	
Public visë	Surligner la ou les réponses Primaire: Non 6ieme 5ieme: Non 4ieme 3ieme: Non 2ºººs: Oui 1ere: Oui Tale: Oui
	Classes préparatoires : Oui Université : Oui

2	, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>
	!
I CAN IEMI PEHALAKANANEEN	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Theorem the accentered to the control of	